



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 1049

ADHÉSION DE LA VILLE D'EAUBONNE A L'ASSOCIATION DES MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLIC EN GÉOTHERMIE (AGEMO) POUR L'ANNÉE 2026

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le décret tertiaire n°2019-771 du 23 juillet 2019 portant obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Eaubonne souhaite connaître les potentialités du territoire en matière d'énergies renouvelables et notamment en géothermie ;

CONSIDÉRANT que l'Association des Maîtres d'Ouvrages Publics en Géothermie (AGEMO) peut accompagner la collectivité dans cette démarche en échange de son adhésion ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Eaubonne était déjà adhérente à l'AGEMO en 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

DÉCIDE

👉 **ARTICLE 1 : DE RENOUVELER** l'adhésion à l'association AGEMO, sise avenue du Général de Gaulle, 94011 Créteil pour l'année 2026 ;

👉 **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que le montant de l'adhésion pour l'année 2026 est de 1000€.

Eaubonne, le 12 FEV. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 12/02/2026	
Publiée le : 12/02/2026	
Exécutoire le : 12/02/2026	
Délai de recours : 2 mois à dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
Valérie POULIQUEN	Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
Karima BENTOUT	Lyllian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,


Marie-José BEAULANDE